Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le 21/08/2025
ID : 037-213701592-20250819-202544-BF

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-44
Objet : M57 Fongibilité des crédits – Virement de crédits n°4 – Budget général 2025

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

Vu la délibération n°2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n°2025.02.08 du 18 mars 2025 portant sur le vote du budget général 2025 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, soit :

- Section de Fonctionnement : plafond de 265 889,74 €
- Section d'Investissement : plafond de 262 463,55 €

Vu les décisions n° 2025-15 en date du 12 mai 2025, n° 2025-16 en date du 8 juillet 2025, n° 2025-27 en date du 29 juillet 2025 relatives à des virements de crédits en fonctionnement / investissement ;

Considérant que le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Crédits disponibles en dépenses de Fonctionnement ..... 255 889,74 €
- Crédits disponibles en dépenses d'Investissement ..... 227 522,30 €

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation rue du Puy, des glissières bois non prévues initialement doivent être installées pour un montant de 12 576,00 € sur l'Op 18 -Voirie ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur informatique lors des écritures comptables de fin d'année 2024, un des engagements concernant le chemin d'accès du cimetière des Griffonnes, n'a pas été pris en compte créant un besoin de 8 000,00 € sur l'Op 181 - Cimetière ;

Considérant que le coût de la borne incendie a été inférieur de 1 656,00 € sur l'Op 18 - Voirie et peuvent donc être réaffectés à l'Op 181 - Cimetière ;

Considérant que certains travaux d'un montant de 4 944,00 € inscrits à l'Op 175 – Prévention, ne pourront pas être réalisés avant la fin de l'année et peuvent donc être réaffectés à l'Op 181 - Cimetière ;

Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le 21/08/2025
ID : 037-213701592-20250819-202544-BF

Considérant qu'à la suite de l'achat de film occultant, il reste un solde de 1 400,00 € sur l'Op 175 – Prévention, qui peut donc être réaffecté à l'Op 181 - Cimetière ;

Considérant que le coût de l'installation de détecteur incendie salle des archives sera moindre aux crédits ouverts sur l'Op 179 – Hôtel de Ville, permettant de rendre disponible 1 400,00 € pour l'Op 181 - Cimetière ;

Considérant que 10 000,00 € sur la ligne des mises aux normes ERP et que 2 576,00 € sur la ligne des mises aux normes TGBT de l'Op 175 Prévention sont disponibles

Considérant qu'il convient de procéder, dans le cadre du budget 2025, à des réajustements de crédits à l'intérieur des sections de Fonctionnement ;

DÉCIDE

Article 1 – l'autorisation des transferts de crédits suivants :

Section de Fonctionnement –
Il est procédé à des mouvements de crédits pour la somme de 15 795,37 € répartis comme suit :

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder	Chap
173,77 €	60632PLOMB-13-CTM	60632ELEC-13-CTM	011
100,38 €	60632BAT-025-CI	60632ELEC-13-CTM	011
384,00 €	615221-321-SV	615221-325-TEN	011
400,80 €	615221-13-CTM	6288-30-ASSO	011
400,80 €	615221-13-CTM	6288-211-EM1	011
303,74 €	6161-020-A	6227-551-L	011
664,20 €	6288-311-C	61558-317-SC	011
28,98 €	60632-551-L	60632BAT-13-CTM	011
563,39 €	615221-13-CTM	61558-281-ER	011
411,60 €	60632-13-CTM	60632ELEC-13-CTM	011
583,38 €	615221-13-CTM	61558-281-ER	011
383,40 €	60632-551-L	60632BAT-13-CTM	011
2 784,00 €	615221-13-CTM	615221-312-EG	011
48,00 €	605-13-CTM	6156-13-CTM	011
78,00 €	605-13-CTM	6156-212-EP2	011
78,00 €	605-13-CTM	6156-212-EP1	011
152,40 €	605-13-CTM	6156-211-EM1	011
78,00 €	605-13-CTM	6156-322-SG	011
12,00 €	605-13-CTM	6156-4212-BAL	011
274,80 €	605-13-CTM	6156-13-CTM	011
217,44 €	605-13-CTM	6156-321-SB	011
372,72 €	605-13-CTM	6156-212-EP1	011
434,64 €	605-13-CTM	6156-414-MSP	011
581,20 €	605-13-CTM	6156-13-CTM	011
581,20 €	605-13-CTM	6156-348-GD	011
581,20 €	605-13-CTM	6156-321-SB	011
290,59 €	605-13-CTM	6156-212-EP1	011
190,94 €	60632-13-CTM	60632BAT-325-TIR	011

Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le 21/08/2025
ID : 037-213701592-20250819-202544-BF

118,98 €	60632-13-CTM	60632BAT-13-CTM	011
271,78 €	60632-511-VE	615221-322-SG	011
500,00 €	60632-338-CAJ	60632-211-EM2	011
432,35 €	60632-348-GD	60632-211-EM2	011
753,24 €	60632-551-L	60632-321-SB	011
200,00 €	60623-201-SCOL	60623-13-CTM	011
200,00 €	60623-201-SCOL	60623-020-BH	011
278,40 €	6156-020-A	61558-414-MSP	011
38,98 €	60632PLOMB-13-CTM	60632ELEC-13-CTM	011
1 073,89 €	615221-13-CTM	61558-281-ER	011
259,68 €	60632-511-VE	61358-13-CTM	011
102,00 €	61551-30-ASSO	61551-845-VO	011
412,50 €	60632PLOMB-13-CTM	60632-13-CTM	011

Section d'Investissement
Il est procédé à des mouvements de crédits pour un montant de 20 576,00 € répartis comme suit :

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder
12 576,00 €	21311-10-P-OP 175	21252-845-VO-OP 18
1 656,00 €	2152-845-VO-Op 18	21316-025-CI-Op 181
1 400,00 €	21311-10-P-OP 175	21316-025-CI-Op 181
4 944,00 €	21311-020-BH-Op 179	21316-025-CI-Op 181

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

- Solde disponible en dépenses de Fonctionnement..... 255 889,74 €
- Solde disponible en dépenses d'Investissement..... 206 946,30 €

Article 2
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le Maire de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 18 août 2025,
Par délégation du Conseil Municipal,

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par :
Laurent RICHARD
Date de signature : 21/08/2025
Qualité : Monts - Maire